



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Piloteage, affaires juridiques et sécurité routière

## **DEMANDE DE DÉROGATION INDIVIDUELLE DE CIRCULATION POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

*arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation  
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes*

Document à compléter et à retourner  
à la DDTM des Pyrénées-Atlantiques

Piloteage, affaires juridiques et sécurité routière / Sécurité Routière, Gestion de Crise  
Cité administrative - Boulevard Tourasse - CS 57577 -64032 Pau cedex

Mél : [ddtm-sg-srdgc@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-sg-srdgc@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

ou hors heures ouvrables : [ddtm-sg-srdgc-gc-crise-gestion@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-sg-srdgc-gc-crise-gestion@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

### **DEMANDEUR :**

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :  Ville :

Tel :

Courriel :

Demande suivie par :

### **NOM DU TRANSPORTEUR (SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR) :**

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :  Ville :

Tel :

Courriel :

## **NATURE DU CHARGEMENT**

Désignation :

si matières dangereuses préciser le code ONU :

## **MOTIF DE LA DEMANDE (COCHER UNE SEULE CASE) :**

- 1° Véhicules transportant des marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu, tels qu'une panne ou une avarie bloquante dans un établissement recevant du public de première à quatrième catégorie, un navire professionnel ou un site de production ;
- 2° Véhicules assurant l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénurie en raison d'un événement imprévu ou d'un contexte temporaire lié à une situation imprévue ;
- 3° Véhicules transportant des marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production, tels que définis en annexe II du présent arrêté. Lorsqu'elles portent sur le transport de marchandises dangereuses, ces dérogations sont instruites et délivrées selon les modalités définies à l'annexe III du présent arrêté ;
- 4° Véhicules transportant des marchandises qui contribuent à l'exécution de services publics afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ou qui concourent à des travaux ou des opérations pour lesquelles la sécurité et l'ordre public justifient que ces véhicules circulent pendant une période d'interdiction de circulation ;
- 5° Véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure y compris lorsque la collecte ou la livraison de linge concernent plusieurs hôtels implantés sur une même unité d'accueil, telle que parc d'attraction ou centre de vacances ;
- 6° Véhicules transportant des aliments composés pour animaux dans les élevages ;
- 7° Véhicules transportant des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches ou jours fériés, à l'exclusion des transports de marchandises dangereuses, lorsque le demandeur justifie que le stockage de ces marchandises sur le site de production n'est pas possible pour des raisons techniques ou de viabilité économique. La dérogation est limitée à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production et doit permettre de résoudre l'impossibilité de stockage décrite précédemment ;
- 8° Véhicules qui assurent le pré ou le post acheminement de marchandises transportées par voie fluviale ou ferroviaire, dans un rayon maximum de 150 kilomètres à partir du terminal fluvial ou ferroviaire intermodal concerné ;

## **DÉPART / DÉCHARGEMENT / INTERVENTION :**

Point de départ à vide (commune, département) :

Points de chargement (entreprises, communes, départements)<sup>1</sup> :

Points de déchargement (entreprises, communes, départements)<sup>1</sup> :

Numéros d'immatriculation de tous les véhicules<sup>1</sup> :

## **MOTIFS JUSTIFIANT LA NÉCESSITÉ DU DÉPLACEMENT EN PÉRIODE D'INTERDICTION :**

Le pétitionnaire devra joindre à sa demande tout document permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de la demande et les destinations (contrats, contraintes, caractère imprévisible, impossibilité de stockage). L'intégration du mode dérogatoire dans un processus logistique prévisible ou ayant des possibilités alternatives ne sera pas retenu lors de l'instruction.

Intervention pour le compte :

Motifs d'intervention :

Période ou jours demandés :

<sup>1</sup> Un fichier numérique peut être utilement joint à la demande

Dans le cas où la demande concerne un transport de marchandises dangereuses nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production, merci de fournir un justificatif écrit par le gestionnaire de ladite installation ou du service attestant :

- soit que les capacités de stockage des marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu ne sont pas susceptibles d'être adaptées aux besoins et ce pour des raisons techniques ou juridiques indépendantes des choix logistiques du propriétaire ou du gestionnaire de l'installation ;
- soit qu'une panne risque d'entraîner un arrêt du service ou de l'installation de nature à détériorer l'outil de production ou la production elle-même.

**Représentant du demandeur**

Fait à :  Le :

Nom, qualité du signataire et cachet

Signature